

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-379

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2023-12-19-00001 - Arrêté n°DDT/SAAT/2023/0124 portant création  
d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à Villefranche Saint-Phal sur le  
territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye. (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2023-12-19-00001

Arrêté n°DDT/SAAT/2023/0124 portant création  
d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à  
Villefranche Saint-Phal sur le territoire de la  
commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°DDT/SAAT/2023/0124  
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à Villefranche Saint-Phal  
sur le territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 212-1 à L 212-5 ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en date du 11 juillet 2022, demandant la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur son territoire, sur les parcelles 454 ZS 15, 16, 17 et 77, lui conférant droit de préemption en vue de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire pour mener à bien son projet économique ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Charny Orée de Puisaye, en date du 19 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre d'une zone d'aménagement différé sur son territoire, sur les parcelles 454 ZS 15, 16, 17 et 77 ;

**Considérant** que la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles 454 ZS 15, 16, 17 et 77, identifiées dans l'annexe, permettra à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de conserver et d'attirer des entreprises, de développer les filières économiques à forts potentiels mis en exergue par le portrait économique de territoire, de positionner la Puisaye-Forterre comme acteur économique rural dynamique et performant ;

**Considérant** que cette opération d'aménagement entre dans le cadre des objectifs fixés par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une zone d'aménagement différé est créée sur la commune de Charny Orée de Puisaye. L'emplacement de cette zone est délimité dans le plan annexé au présent arrêté, sur les parcelles 454 ZS 15, 16, 17 et 77.

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)

1/3

**Article 2 :** La zone ainsi créée comprend les parcelles cadastrées listées dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3 :** La Communauté de commune de Puisaye-Forterre est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de six ans renouvelable à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R 212-2 du Code de l'urbanisme.

Fait à Auxerre, le

19 DEC. 2023

Le Préfet,

Pascal JAN



La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale des territoires, le Président de la Communauté de commune de Puisaye-Forterre ainsi que le Maire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires de l'Yonne, au barreau constitué près le tribunal judiciaire d'Auxerre et au greffe de ce même tribunal.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention sera insérée aux frais de la Communauté de commune de Puisaye-Forterre dans deux journaux publiés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision et un plan précisant le périmètre de la zone seront déposés en mairie de Charny Orée de Puisaye et au siège de la communauté de commune de Puisaye-Forterre.

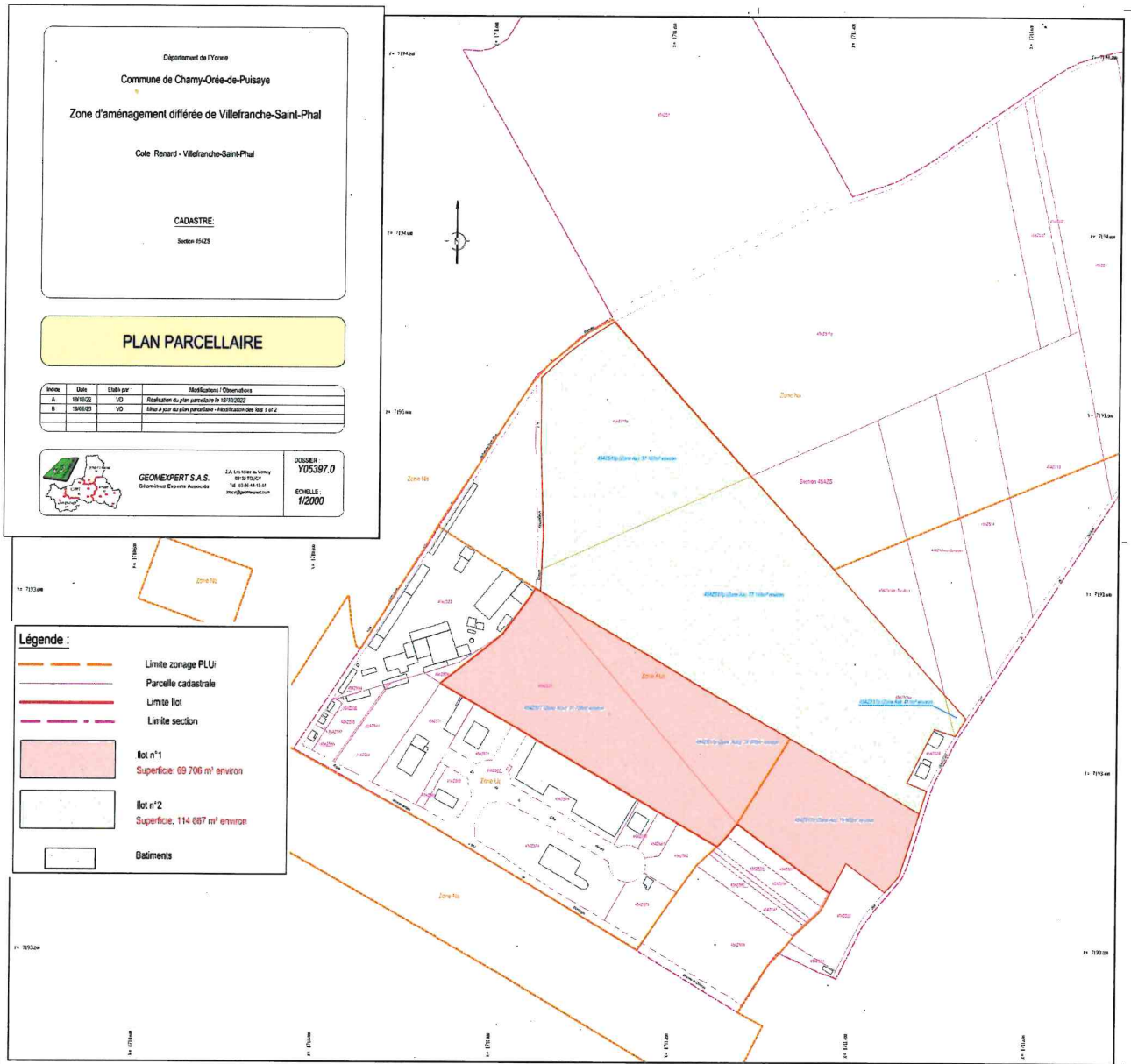
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Annexe à l'arrêté n° DDT/SAAT/2023/0124

Le périmètre de ZAD correspond aux lots n° 1 et 2 (surfaces en rose et vert)



Parcelles privées situées dans le périmètre de la ZAD de Côtes Renard à Chamy Orée de Puisaye				
Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom de premier propriétaire	INSEE	Remarques
454ZS15	37107	BEULLARD ANTOINE GERARD	890086	
454ZS16	411	BEULLARD ANTOINE GERARD	890086	
454ZS17	115129	BEULLARD ANTOINE GERARD	890086	
454ZS77	31726	BEULLARD ANTOINE GERARD	890086	Nu propriétaire Usufruitier: GIROUX BRIGITTE RAYMONDE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)